

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES  
**Préavis municipal n° 01/2016**  
**Octroi d'autorisations générales pour la législature 2016-2021**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par

- son Président : Philippe Muggli
- ses membres : Simon Lob, Ornella Morier, Philippe Noël, Philippe Urner

s'est réunie le 15 août 2016 en présence du Syndic M. Daniel Crot, de MM. les Municipaux Denis Favre et Blaise Jaunin, de Mme la Municipale Claudia Perrin afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour leurs explications et réponses à nos questions.

La commission s'est encore réunie le 22 août 2016 afin de statuer et rédiger son rapport.

Les facilités en matière d'octroi d'autorisation souhaitées par la municipalité sont identiques à celles proposées lors des dernières législatures. Nous relevons par ailleurs les points suivants :

#### **1. Dépenses extrabudgétaires**

Selon l'article 90 du règlement du Conseil communal, la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Le montant demandé de CHF 30'000.- nous paraît nécessaire et adapté aux exigences d'une bonne gestion de notre commune.

#### **2. Acquisition et aliénation d'immeubles**

L'article 17, ch 5 et 6 du règlement du Conseil communal précise que pour :

- l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, ainsi que pour
- la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales

le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite. Notre exécutif nous propose le statu quo, soit d'accorder l'autorisation en fixant un montant de CHF 100'000.- au maximum.

La Commission des finances est favorable d'accorder cette autorisation à notre exécutif.

#### **3. Autorisation de plaider**

La Commission estime nécessaire, comme par le passé, d'accorder cette compétence.

#### **4. Acceptation de legs et de donations**

La Commission ne s'oppose pas à accorder à la Municipalité une autorisation générale pour de telles acceptations, conformément à l'article 4, ch 11 de la Loi sur les Communes.

#### **5. Placement des liquidités**

La Commission estime nécessaire de pouvoir négocier au mieux les placements éventuels. Nous sommes d'avis qu'il est opportun de donner la possibilité de s'ouvrir aux établissements bancaires indiqués dans le préavis.

### Plafond d'endettement

Nous avons pris note que le préavis relatif au plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 sera présenté cet automne. Nous avons été informés que le plafond d'endettement fixé pour la législature 2011-2016 peut rester en vigueur jusqu'au 13 octobre prochain.

### Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 01/2016 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal n° 1/2016 adopté en séance du 25 juillet 2016,
- ouï le rapport de la Commission des finances,

#### décide

- d'accorder à la Municipalité pour la législature 2011- 2016 :
  1. la compétence de décider des dépenses extrabudgétaires d'un montant de CHF 30'000 au maximum par cas ;
  2. l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, ainsi que la constitution de sociétés commerciales, pour un montant de CHF 100'000 ;
  3. l'autorisation générale de plaider ;
  4. l'autorisation d'accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de Paix du district de Lausanne, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 100'000,- ;
  5. l'autorisation de placer également des fonds disponibles auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise.

Romanel-sur-Lausanne, le 22 août 2016

Le Président-rapporteur :



Philippe Muggli

Les autres membres :



Simon LOB



Ornella MORIER

Philippe NOËL



Philippe URNER